

Les réfugiés palestiniens en 2018

Le 14 mai 2018, alors que les Etats-Unis inauguraient leur ambassade à Jérusalem, 58 manifestants palestiniens non armés ont été tués par l'armée israélienne à Gaza, et plus de 1350 blessés par balles, une violation flagrante du droit international humanitaire et des droits de l'Homme. Depuis le début de la Marche du retour le 30 mars 2018, on compte

plus de 100 victimes et des milliers de blessés.

Ces manifestants non-violents demandent le respect de leurs droits fondamentaux et du droit international à travers deux principales revendications : la levée du blocus de Gaza et le droit au retour. 70% des Gazaouis sont effectivement des réfugiés.

En ce 15 mai, jour commémorant les **70 ans de la Nakba** (l'expulsion violente de 1947-49, la « catastrophe » en arabe), revenons sur cette question **centrale dans le contexte israélo-palestinien**.

Aujourd'hui, près de 8 millions de Palestiniens restent des déplacés de force, qu'ils soient réfugiés à l'étranger ou déplacés internes. En 2018, on estime qu'environ 66% de la population palestinienne a connu l'exil, parfois plusieurs fois, suite aux différents épisodes de conflits entre Israël et les pays arabes ou le peuple palestinien. Leur situation et leurs droits dépendent de l'Etat dans lequel ils ont dû s'installer. Ils ont tous en commun l'espoir de revenir vivre un jour sur la terre dont ils ont été chassés.

1) La Nakba et l'origine de la question des réfugiés



La « Nakba » se réfère à la période de dépossession, de destructions, d'expulsions, de pillages, de massacres à l'encontre des Palestiniens menant à la création d'Israël en 1948.

La déclaration Balfour en 1917 qui « offre » aux juifs un foyer national en Palestine a rendu possible ce processus voulu par le mouvement sioniste. En 1947, les juifs sont plus de 700 000 à vivre parmi la population locale et les Arabes palestiniens (musulmans ou chrétiens) sont alors plus d'un million.

Lorsque la Grande-Bretagne, dont le mandat sur la Palestine prend fin en 1948, décide de se retirer du Proche-Orient, les deux populations se font face et « la question de la Palestine » est soumise à la communauté internationale.

Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale de l'ONU approuve la résolution 181 prévoyant un plan de partage de la Palestine en 3 zones : un Etat arabe, un Etat juif et la ville de Jérusalem sous contrôle international. Ce plan est rejeté par les Palestiniens et les Etats arabes voisins. Une guerre éclate avec les troupes sionistes au lendemain de son adoption. En mai 1948, le leader sioniste David Ben Gourion proclame unilatéralement l'Etat d'Israël sans en définir les frontières. Cette déclaration précipite l'entrée en guerre des pays de la Ligue Arabe ce qui provoque la première guerre israélo-arabe. En 1949, la guerre se termine avec la signature d'accords d'armistice établissant les frontières d'Israël, telles que reconnues par la communauté internationale. Celles-ci dépassent largement celles du plan de partage, le territoire israélien occupant alors 78% de la Palestine historique.

La Nakba a lieu dans cet intervalle de deux ans, entre 1947 et 1949 et même au-delà. Elle constitue le point d'origine de la question des réfugiés. Entre 750 000 et 900 000 Palestiniens sur une population d'environ 1,4 million sont expulsés de leurs terres par les forces armées juives. Plus de 500 villages palestiniens sont détruits. Ilan Pappé, historien israélien, qualifie la Nakba de « nettoyage ethnique » planifié. Pensant leur exode temporaire, les réfugiés palestiniens fuient le territoire pour se réfugier dans les zones proches dans la Bande de Gaza, en Cisjordanie, en Jordanie, en Syrie et au Liban. L'UNRWA est créée - pour une période temporaire, jusqu'au retour des réfugiés - le 8 décembre 1949 suite à la résolution 302 adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU.

2) La Nakba aujourd'hui

Les Palestiniens commémorent la Nakba tous les 15 mai.

L'utilisation du mot « Nakba » est toujours interdite dans les manuels scolaires israéliens et sa commémoration est criminalisée.

Les déplacements forcés des Palestiniens ne se réduisent pas à l'épisode de la Nakba. En 1967, la guerre dite des Six-Jours déplace plus de 400 000 Palestiniens. Cette politique de déplacement forcé est toujours employée par Israël. La Nakba est donc un processus toujours en cours. C'est ce qu'on appelle « Nakba continue » (« ongoing Nakba »). Elle correspond au transfert forcé de population afin de transformer la composition démographique du territoire palestinien. Ce phénomène est accompagné de l'installation illégale de colons israéliens en Cisjordanie dont Jérusalem-Est. Le transfert forcé de population constitue une violation grave des conventions de Genève, un crime de guerre et un crime contre l'humanité (Article 7 du Statut de Rome).

3) Qui sont les réfugiés palestiniens aujourd'hui?

Toute personne dont le lieu de vie était la Palestine historique (aujourd'hui Israël et le Territoire palestinien occupé) et qui a été déplacée de force par les armées sionistes puis israéliennes sans jamais obtenir de réparations pour cela est considérée comme un réfugié palestinien. Selon les estimations, 7,9 millions de Palestiniens sur 12,7 millions seraient réfugiés.

Ce statut se transmet de parents à enfants. Les descendants héritent du droit à l'aide internationale et aux compensations selon le droit international. Les réfugiés palestiniens peuvent être divisés en 3 groupes :



Ils sont environ 6,3 millions parmi lesquels 5,3 millions sont enregistrés auprès de l'UNRWA. Le million restant ne s'est jamais enregistré ou ne rentre pas dans les critères de l'Agence.



CEUX QUI ONT DÛ FUIR LEURS TERRES POUR LA PREMIÈRE FOIS LORS DE LA GUERRE DE 1967 ET LEURS DESCENDANTS.

On estime leur nombre à 1,1 million.



CEUX QUI NE SONT NI DES RÉFUGIÉS DE 1948 NI DE 1967...

mais qui ont été déplacés en dehors de la Palestine historique (aujourd'hui Israël et le Territoire palestinien occupé).

(extrait de la brochure « <u>Palestine</u> : de la Nakba au déplacement permanent_»)

4) Le droit au retour des réfugiés

<u> 1948</u>

LA RÉSOLUTION N°194 ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU LE 11 DÉC. 1948 (ARTICLE 11)

« décide qu'il y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent, de rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins, et que des indemnités doivent être payées à titre de compensation pour les biens de ceux qui décident de ne pas rentrer dans leurs foyers et pour tout bien perdu ou endommagé lorsque, en vertu des principes du droit international ou en équité, cette perte ou ce dommage doit être réparé par les Gouvernements ou Autorités responsables ».

<u> 1967</u>

LA RÉSOLUTION N°237 ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ONU LE 14 JUIN 1967 (PAR. 1)

« prie le Gouvernement israélien d'assurer la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants des zones où les opérations militaires ont eu lieu et de faciliter le retour des habitants qui se sont enfuis de ces zones depuis le déclenchement des hostilités ». Le droit au retour n'est pas négociable. Malgré les textes adoptés par l'ONU, aucune organisation internationale ne s'est pourtant engagée concrètement en faveur d'une solution au problème des réfugiés palestiniens.

Israël est responsable de ses manquements comme tous les Etats. Aucune réparation en faveur des réfugiés et déplacés internes palestiniens n'a été entreprise alors que le droit international leur garantit le droit de choisir le retour vers leur terre natale sans conditions.

Pour aller plus loin, consultez:

7 idées reçues sur la Nakba et les réfugiés palestiniens

Action Gaza: interpellez le Président de la République

Des vidéos et infographies sur la thématique des réfugiés

Les chiffres clés 2018 sur les réfugiés palestiniens

<u>La Marche du retour à Gaza – contexte et droit international</u>

<u>BROCHURE</u> « Palestine : de la Nakba au déplacement permanent » : <u>à télécharger gratuitement ici pour une</u> durée de 7 jours.

